



ARRETE N° 2022-273
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Réaménagement Etablissement
Rue de L'Homme de Bois n°6
Vendredi 1er Juillet 2022

Services Techniques

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de Monsieur Van Liedekerke Cédric, afin d'effectuer le réaménagement d'un local, Rue de L'homme de Bois au n° 6, Vendredi 1er Juillet 2022, de 6h00 à 10h00,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation pendant l'intervention,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Monsieur Van Liedekerke Cédric est autorisé à effectuer un réaménagement, Rue de L'HOMME DE BOIS au n°6, VENDREDI 1ER JUILLET 2022, de 6h00 à 10h00,

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, Rue de l'Homme de Bois, partie comprise entre la Place Hamelin et la Rue Albert 1er, afin que Monsieur Van Liedekerke effectue le réaménagement.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront posés par le demandeur.

Pour le prêt de panneaux prendre contact avec le Centre Technique Municipal - Rte Emile Renouf - 02.31.89.17.63.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de Secours et de la Police Municipale et au Demandeur chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 28 Juin 2022

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation, Jérôme HAMEL

